

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030044 – ASA 13/009/2003

Informations complémentaires sur l'AU 342/02 (ASA 13/017/02 du 27 novembre 2002) et suivantes (ASA 13/018/02 du 3 décembre 2002 ; ASA 13/020/02 du 16 décembre 2002 et ASA 13/001/2003 du 3 janvier 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE / MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIERS D'OPINION / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

**BANGLADESH** Saleem Samad (h), Bangladais, journaliste

---

Londres, le 20 janvier 2003

Saleem Samad a été libéré le 18 janvier 2003 après avoir été maintenu en détention durant près de deux mois. Les autorités l'ont relâché quatre jours après que la Haute Cour eut ordonné sa remise en liberté immédiate, le 14 janvier.

La Haute Cour avait déclaré que la détention de cet homme était illégale et émis un premier ordre de remise en liberté le 23 décembre 2002. Toutefois, les autorités avaient ordonné son placement en détention en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux, afin de maintenir Saleem Samad en prison.

Des informations crédibles indiquent que Saleem Samad a été torturé pendant sa détention et que ses proches ont été soumis à des manœuvres de harcèlement par les autorités au cours de cette période.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.  
Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*